



CONGRÉGATION DES SOEURS DE
BÉTHESDA
21 QUAI ZORN
F 67000 STRASBOURG

DOCUMENTATION

STATUTS DE LA CONGRÉGATION
RÈGLEMENT INTÉRIEURE
RÈGLE DE VIE 2004

TIERS ORDRE – NOTRE PROJET
TIERS ORDRE – RÈGLEMENT INTÉRIEURE

CAHIERS DE CHARGE:
DESCRIPTION DU POSTE DE LA SOEUR SUPÉRIEURE
CAHIER DE CHARGES POUR LA SOEUR SUPPLÉANTE

JANVIER 2009

CONGREGATION DES DIACONESSES

DE BETHESDA STRASBOURG

Règlement Intérieur

1. Préambule historique.

L'Association Diaconat Bethesda 1, rue du Général Ducrot à 67000 – STRASBOURG, trouve son origine dans un mouvement de réveil spirituel du XIX^{ème} siècle.

C'est à partir de la paroisse de l'Eglise de Sion, Eglise Evangélique et Méthodiste que des jeunes femmes, sensibles à la misère humaine, se sont engagées comme diaconesses auprès des malades et des pauvres. L'Association Diaconat Bethesda offre le cadre à cette œuvre diaconale.

L'Association créée en 1889 peut fonctionner officiellement le 1^{er} mars 1892. Elle est reconnue d'Utilité Publique le 13 mars 1896.

L'Association se réfère à l'Evangile de Jésus-Christ pour une activité diaconale, en tenant compte des besoins profonds sur le plan moral et spirituel de toute personne qui fait appel à son assistance.

Le travail commencé modestement en 1889, s'étend rapidement et le service a revêtu de multiples formes au cours de l'histoire de Bethesda. Actuellement l'Association gère trois maisons de retraite à STRASBOURG, MUNSTER et MULHOUSE, un EHPAD – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et un SSIAD – Service de soins infirmiers à domicile.

2. La Communauté des Sœurs.

Les sœurs vivent leur vocation de diaconesse, leur engagement au service du Christ, dans une vie communautaire, dans le célibat, la communauté des biens et la disponibilité.

La vocation première des sœurs, en l'occurrence les soins aux malades hospitalisés ou à domicile est dépassée. Les sœurs ont entre temps démarré un nouveau projet qui consiste à l'accueil et l'accompagnement de personnes âgées, ainsi que de personnes en détresse morale, dans un lieu de vie familial et accueillant.

Ce projet, adapté aux moyens et possibilités actuelles de la Communauté, n'exclut pas un développement ultérieur si de nouvelles vocations se faisaient jour.

3. La Congrégation des Diaconesses de Bethesda Strasbourg.

Les dernières décennies ont été marquées par le manque de vocations pour un engagement communautaire. Ce manque de vocations a conduit les sœurs à redéfinir leur statut, leur identité juridique et spirituelle au sein de l'Association Diaconat Bethesda.

Le projet de la création d'une congrégation est né à partir de ces réflexions menées au sein de la Communauté.

En 2003, la Communauté des Sœurs se constitue en Congrégation dont la reconnaissance légale date du 1^{er} avril de la même année. La Congrégation établit ses statuts approuvés par Décret Ministériel, un Règlement Intérieur et une Règle de Vie.

L'immeuble « Home Bethesda » 21, Quai Zorn à 67000 – Strasbourg est le siège et le lieu de vie de la Congrégation à dater du mois de septembre 2004.

La configuration du Home permet la mise en œuvre d'un nouveau projet diaconal, avec l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de personnes âgées et de personnes en détresse morale.

La Congrégation est appelée à vivre et à gérer elle-même la vie communautaire. La responsabilité incombe à la Sœur Supérieure qui assure l'administration de la Congrégation dans son ensemble (cf. art. 3 des statuts).

Les sœurs oeuvrent de préférence dans leur lieu de vie. Cependant elles peuvent exercer leur profession respective au dehors.

L'attachement à la vie communautaire est essentiel. Chaque sœur est responsable de la vie commune, de la qualité de l'accueil et de son bon fonctionnement.

4. La vie communautaire.

Admission à la vie communautaire.

Les femmes ayant une vocation comme diaconesses, adressent leur dossier à l'attention de la Sœur Supérieure. Ce dossier comprend :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae manuscrit qui relate aussi le cheminement spirituel
- les attestations et diplômes professionnels
- une attestation du pasteur de la paroisse fréquentée
- un certificat médical

Admission comme postulante.

Cette admission est décidée, après délibération du Conseil des Sœurs, par la Sœur Supérieure, sa Suppléante et une Sœur choisie par le Conseil des Sœurs.

La durée du postulat est fixée en principe à un an.

Admission comme novice.

Si la vocation de diaconesse se confirme, les sœurs consacrées décident de l'admission de la postulante au noviciat.

Le début du noviciat est marqué par la prise d'habit. La durée du noviciat est fixée, en règle générale, à cinq ans. La situation personnelle de chaque novice est prise en considération et fera l'objet d'une délibération individuelle et particulière.

La période du noviciat, voire du postulat, comportera un enseignement biblique, théologique, diaconal, ainsi qu'un accompagnement spirituel personnel, visant à favoriser l'affermissement de la vocation.

Admission comme diaconesse consacrée.

Après le noviciat, la sœur est consacrée au ministère de diaconesse. L'admission dans la Congrégation requiert la majorité des $\frac{3}{4}$ des sœurs consacrées.

Par la consécration, la sœur est considérée comme membre à part entière de la Congrégation et devient membre de droit de l'Association Diaconat Bethesda.

Rétribution.

La rétribution destinée aux diaconesses consacrées et aux novices, est définie annuellement par le Conseil des Sœurs, sur proposition de la Sœur Supérieure.

Rupture de l'engagement à la vie communautaire.

Postulante : La période probatoire prend fin sur décision de chaque partie.

Novice : Si la vocation ne se confirme pas, le noviciat peut prendre fin sur décision de chaque partie.

Sœur consacrée : La sœur consacrée peut quitter la Congrégation pour motifs personnels. Le Conseil des Sœurs, après concertation de l'ensemble des sœurs, peut procéder à l'exclusion d'une sœur pour motif grave (cf. art. 4 des

statuts). La sœur qui rompt son engagement vis-à-vis de la Congrégation, perd son mandat de membre de droit de l'Association Diaconat Bethesda.

Indemnités de départ.

La sœur qui quitte la Congrégation ne peut prétendre à une indemnisation financière. Une indemnité de départ sera versée dans les conditions suivantes :

- postulante : aucune
- novice ou sœur consacrée : vu son engagement à vivre en communauté de biens, il ne lui sera versé qu'une indemnité de départ équivalant au salaire net des six derniers mois de son activité. L'argent de poche et le logement seront déduits de ce montant.

5. La rencontre communautaire.

Elle regroupe toutes les sœurs consacrées. Les novices y participent avec voix consultative. Les postulantes peuvent assister sur proposition du Conseil des Sœurs.

Les rencontres communautaires ont lieu au moins une fois par an, sur proposition et convocation de la Sœur Supérieure, ou à la demande du tiers des sœurs consacrées. Un procès – verbal est rédigé pour consigner les décisions prises lors de chaque séance.

6. Les attributions de la rencontre communautaire.

Les domaines de compétence sont :

- l'élection de la Sœur Supérieure
- l'élection des membres du Conseil des Sœurs
- l'admission au noviciat
- l'entérinement de la demande de consécration
- l'examen de la demande de départ d'une sœur consacrée
- l'organisation de la vie spirituelle et communautaire de la Congrégation
- l'approbation annuelle des comptes de la Congrégation
- l'adoption et la modification de la Règle de Vie
- la modification des statuts
- la décision de la dissolution de la Congrégation.

7. Le Conseil des Sœurs.

Le Conseil des Sœurs se compose au maximum de cinq sœurs, dont la Sœur Supérieure et sa Suppléante. Il est élu par l'ensemble des sœurs consacrées

pour une période de cinq ans. Le mandat des membres du Conseil des Sœurs est renouvelable.

Le Conseil des Sœurs est présidé par la Sœur Supérieure. Il désigne en son sein une secrétaire. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, la voix de la Sœur Supérieure étant prépondérante en cas de partage.

Le Conseil se réunit en principe dix fois par an et à la demande expresse d'au moins un tiers de ses membres.

8. Les attributions du Conseil des Sœurs.

Les domaines de compétence sont :

- définir et décider des moyens à mettre en œuvre pour réaliser le mieux possible les buts communautaires (cf. art. 1 des statuts)
- délibérer de l'admission des postulantes et des novices
- entériner la demande de consécration
- procéder à l'exclusion des membres de la Congrégation, après concertation de l'ensemble des sœurs consacrées
- élaborer le Règlement Intérieur
- élaborer la Règle de Vie
- établir le budget de la Congrégation
- définir la rétribution des sœurs consacrées et des novices, sur proposition de la Sœur Supérieure
- statuer sur les actes suivants : signature de baux d'une durée supérieure à neuf ans, hypothèque, aliénation, échange et acquisition d'immeubles, emprunts, transactions et marchés d'un montant supérieur à 200.000 €uros.

Le Conseil peut donner mandat pour un acte déterminé à toute personne de son choix, même prise en-dehors de la Congrégation.

Les sœurs consacrées sont informées des délibérations du Conseil, soit oralement, soit par écrit.

9. La Sœur Supérieure.

Elle est élue pour cinq ans par l'ensemble des sœurs consacrées. Son mandat est renouvelable indéfiniment. L'élection a lieu à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième.

La Sœur Supérieure veille aux besoins spirituels et temporels de la Congrégation et de ses membres. Elle assure l'administration de la

Congrégation dans son ensemble. Pour ce faire il est établi un cahier de charges.

La Sœur Supérieure est aidée dans son gouvernement par une Sœur Suppléante et le Conseil des Sœurs.

Elle convoque et anime le Conseil des Sœurs et les rencontres communautaires.

La Sœur Supérieure est membre du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association Diaconat Bethesda.

En cas d'absence ou de maladie de la Sœur Supérieure, un Conseil de Direction la remplacera entièrement dans les domaines spirituels et temporels. Ce Conseil est composé de la Sœur Suppléante, du pasteur aumônier et du conseiller administratif et financier de la Congrégation.

Le Conseil de Direction pourra à tout moment solliciter l'avis de l'évêque en cas de besoin.

10. Accompagnement spirituel de la Congrégation.

Le pasteur aumônier de la Congrégation remplit le rôle de conseiller théologique et assure l'accompagnement spirituel des sœurs. Il peut être consulté par le Conseil des Sœurs et par l'ensemble des sœurs de la Congrégation. Il prend en charge les cultes et les études bibliques.

Le pasteur aumônier est nommé conjointement par la Sœur Supérieure et par l'évêque.

11. Le Tiers Ordre.

Le Tiers Ordre est une branche diaconale de la Congrégation. Il est composé d'hommes et de femmes chrétiens laïcs, membres d'une Eglise locale ou d'une Communauté Chrétienne.

Ils désirent soutenir en tant que bénévoles, l'œuvre diaconale de la Congrégation et en partager les valeurs spirituelles qui caractérisent son but. Ils continuent à œuvrer dans leur milieu de tous les jours.

Le Tiers Ordre est régi par un Règlement Intérieur qui définit sa structure et son organisation. Ce règlement requiert l'approbation du Conseil des Sœurs.

12. Relation avec l'Eglise Evangélique Méthodiste.

La Congrégation et ses membres sont placés sous la juridiction de l'évêque de l'Eglise Evangélique Méthodiste de l'Europe Centrale et du Sud.

La Congrégation cultive des relations étroites avec l'Eglise Evangélique Méthodiste de Strasbourg.

La Sœur Supérieure prend part à l'Assemblée Générale (Conférence de District) de l'EEMF et à la conférence annuelle. Elle peut déléguer son mandat à une des sœurs de la Congrégation.

13. Relation avec des Fédérations, Communautés et Eglises.

La Congrégation entretient des relations avec les organismes diaconaux, communautaires, ecclésiaux et autres, tels que :

- Fédération Européenne des Œuvres Diaconales des Eglises Libres
- Fédération Protestante de France, Département des Recherches Communautaires
- Entente des Eglises Evangéliques Libres de la CUS
- Fédération des Œuvres Evangéliques
- Conseil Protestant de Strasbourg
- Etablissement des Diaconesses de Strasbourg
- Centre Communautaire du Hohrodberg
- Congrégation des Diaconesses du Neuenberg
- Communauté des Diaconesses de Reuilly
- Association des Sœurs de Pomeyrol

Des liens particuliers unissent la Congrégation à la Communauté des Sœurs du Diaconat Bethesda à CH - Bâle et D – Wuppertal.

Ce Règlement Intérieur a été approuvé par le Conseil des Sœurs le 13 novembre 2008.

**CONGREGATION DES DIACONESSES
DE BETHESDA STRASBOURG**

TIERS ORDRE

Règlement Intérieur

1. INTRODUCTION :

La Communauté des Sœurs est à l'origine de l'Association Diaconat Bethesda, laquelle a été créée en 1889. Les sœurs y vivent leur vocation de diaconesse et leur engagement au service du Christ. Le fait que les dernières décennies ont été marquées par le manque de vocations pour un engagement communautaire, a conduit les sœurs à redéfinir leur statut, leur identité juridique et spirituelle au sein de l'Association Diaconat Bethesda et les a conduites à se constituer en Congrégation le 1^{er} avril 2003.

La Congrégation s'est dotée d'un Règlement Intérieur, lequel a été établi par le Conseil des Sœurs. Ce Règlement prévoit à l'article 11, la mise en place d'un Tiers Ordre en tant que branche diaconale de la Congrégation.

En effet, le Seigneur Jésus utilise différents moyens pour appeler des hommes et des femmes à son service. Aux uns il demande, comme ce fut le cas des apôtres, de tout abandonner, maison, famille et carrière professionnelle. C'est ce que firent également les sœurs diaconesses en entrant dans une vie communautaire et dans le célibat, en pratiquant la communauté des biens et la disponibilité pour le prochain.

A d'autres, Jésus demande de retourner dans leur milieu familial et leur lieu d'activité, pour témoigner de ce qu'ils ont vu et vécu lors de leur rencontre personnelle avec Lui.

Les uns sont donc appelés à tout quitter pour Le suivre, les autres à rester témoins à la place où ils vivent. Mais les deux groupes ont la même mission commune, c'est celle d'être « sel de la terre » et « lumière du monde ».

Les membres du Tiers Ordre sont des hommes et des femmes laïcs, célibataires ou mariés, issus de toute confession chrétienne, qui soutiennent en tant que bénévoles l'œuvre diaconale de la Congrégation. Ils en partagent les valeurs spirituelles et continuent pour ce faire, à œuvrer dans leur milieu de tous les jours.

2. DEVENIR MEMBRE.

L'admission comme membre du Tiers Ordre est ouverte à toutes les femmes et à tous les hommes ayant reçu un appel du Seigneur à partager les valeurs spirituelles de la Congrégation et à la soutenir dans sa mission diaconale.

Les candidats adressent une demande écrite à la Sœur Supérieure de la Congrégation, ou à une personne désignée par elle.

Le dossier de candidature comprend :

- une lettre de motivation
- la situation familiale du candidat
- un bref curriculum vitae manuscrit relatant son cheminement spirituel
- une attestation du responsable de l'Eglise locale ou de la Communauté qu'il fréquente

La Sœur Supérieure reçoit ensuite le candidat pour un entretien préalable.

3. ADMISSION COMME MEMBRE.

L'admission comme membre est décidée, après délibération du Conseil des Soeurs, et sur proposition de la Sœur Supérieure, par le Comité de Direction.

L'avis de l'évêque pourra être sollicité en cas de besoin.

La durée de l'engagement d'un membre est de un an renouvelable indéfiniment.

Cette admission sera concrétisée par un culte au Home Bethesda et impliquera l'adhésion aux valeurs spirituelles de la Congrégation et à l'acceptation du présent Règlement Intérieur.

En signe d'adhésion, le membre recevra le logo spécifique du Tiers Ordre.

4. RUPTURE DE L'ENGAGEMENT.

Un membre pourra quitter le Tiers Ordre pour motifs personnels en le signalant par écrit.

Le Comité de Direction peut procéder, après son audition, à l'exclusion d'un membre pour motif grave.

5. ENGAGEMENT EN TANT QUE MEMBRE.

Tout en restant engagé d'une manière active dans sa paroisse ou dans sa communauté, chaque membre s'efforce de vivre dans sa vie quotidienne un rythme de prière et de lecture de la Bible se rapprochant de celui de la Congrégation.

Il assistera deux fois par an à des rencontres avec la Congrégation. Une fois en mai pour une rencontre de prière et de partage, et une deuxième fois en septembre pour la fête annuelle.

Il assistera en outre, une fois par an, à une retraite spirituelle de quelques jours, au cours de laquelle un thème d'actualité diaconal ou spirituel sera développé. Cette rencontre permettra également aux membres:

- d'entériner l'admission de nouveaux membres,
- de prendre connaissance du rapport d'activité du Comité de Direction,
- de prendre connaissance des comptes annuels,
- de proposer la modification du Règlement Intérieur sur demande d'au moins 2/3 de ses membres
- de partager ensemble leurs expériences vécues au courant de l'année passée.

Chaque membre est tenu de soutenir financièrement le Tiers Ordre selon ses moyens, mais s'engage à y contribuer pour un minimum correspondant au dixième de la dîme qu'il destine mensuellement à l'œuvre de Dieu.

6. COMITE DE DIRECTION.

Définition.

Le Comité de Direction est nommé par le Conseil des Sœurs de la Congrégation. Il est renouvelable tous les trois ans.

Composition.

Il est composé de la Sœur Supérieure et d'une sœur issue du Conseil des Sœurs, qui sont membres d'office. S'y ajoutent le pasteur aumônier et deux autres membres. L'évêque en fait partie de par sa fonction.

Méthode de travail.

Le Comité de Direction désigne en son sein un président chargé de diriger les séances de travail ordinaires et de convoquer au besoin des séances de travail extraordinaires.

En l'absence du président, celui-ci pourra déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Comité de Direction.

Il se réunit une fois par trimestre en séance ordinaire. Il peut toutefois être appelé à se réunir en séance extraordinaire dans le cas d'événements qui l'exigeraient ainsi.

Un secrétaire de séance consigne les décisions dans un compte-rendu.

Compétence.

La compétence du Comité de Direction s'étend à l'ensemble des activités du Tiers Ordre.

Cette compétence s'applique en particulier aux domaines suivants :

- travailler en étroite collaboration avec la Congrégation, aider celle-ci à la réalisation de son but diaconal,
- au besoin exécuter les décisions du Conseil des Sœurs,
- définir et décider des moyens humains et financiers en vue d'atteindre ce but,
- décider de l'admission d'un membre, sur proposition de la Sœur Supérieure,
- décider de l'exclusion d'un membre,
- préparer les rencontres et retraites annuelles,
- présenter le rapport d'activité annuel.

7. CONCLUSION.

Les membres du Tiers Ordre s'engagent à œuvrer pour le bien de la Congrégation et placent leur seule confiance en un Dieu trois fois saint, Père, Fils et Saint-Esprit.

Ce Règlement Intérieur a été approuvé par le Conseil des Sœurs le 13 novembre 2008.

Congrégation Des Diaconesses De Béthesda Strasbourg

Description du poste de la Sœur Supérieure

1. Titre et ministère

La Sœur Supérieure est élue par l'ensemble des sœurs consacrées (art. 2) pour représenter la Congrégation, pour veiller aux besoins spirituels et temporels et y exercer un ministère d'unité, de direction et d'hospitalité. Elle assure l'administration de la Congrégation dans son ensemble (art. 3).

2. Responsabilités et représentativité

2.1. Sur le plan spirituel la Sœur Supérieure est soumise à l'autorité de l'évêque de l'Eglise Evangélique Méthodiste de l'Europe du Centre et du Sud (art. 6).

2.2. Pour le temporel elle communique avec les autorités civiles compétentes (art. 6).

2.3. Contacts et collaboration:

- La Sœur Supérieure veille à ce que le Conseil des Soeurs se réunisse régulièrement pour la direction des affaires

- La Sœur Supérieure fait régulièrement le point avec ceux qui la soutiennent: la Sœur Suppléante dans les domaines du temporel et du spirituel

- La Sœur Supérieure prend en charge l'emploi et la supervision du personnel de la maison (par exemple : l'agent de service, la couturière), ainsi que l'engagement des bénévoles (entretien du jardin et du bâtiment)

2.4. Représentativité :

- La Sœur Supérieure siège d'office

au Bureau du Conseil d'administration de l'Association Diaconat Béthesda

au Conseil d'administration de l'Association Diaconat Béthesda

au Comité de « La Traversée »

à l'Assemblée Générale de l'Union de l'Eglise Evangélique Méthodiste en France

à la Fédération Européenne des Oeuvres Diaconales des Eglises Libres

à la Rencontre des Sœurs Supérieures des Oeuvres Evangéliques Méthodistes

à la Rencontre du Département de Recherche Communautaire de la FPF.

3. Remplacement

En son absence, la Sœur Supérieure est remplacée par la Sœur Suppléante.

4. Fonction primaire / but

La Sœur Supérieure est mandatée pour accomplir les tâches suivantes:

Le maintien et le développement de la vie spirituelle et communautaire de la Congrégation:

- coordination et préparation des temps de prières et des études bibliques, réunions, fêtes;
- constituer et promouvoir au sein de la Congrégation la relation d'aide (exercée par un pasteur aumônier externe à temps partiel).

Conduite de la Congrégation:

- assurer l'administration de la Congrégation dans son ensemble;
- organiser et soutenir les soins pour les sœurs qui demandent des soins;
- coordonner et promouvoir le travail et les activités dans la mesure des compétences et des disponibilités de la Congrégation selon les valeurs de l'Évangile par l'accueil de retraitants et de toute personne en détresse;
- développer des objectifs et des propositions pour la vie communautaire (par exemple une coopération avec « La Traversée » ou avec « Resam » ou avec une des églises locales);
- porter le souci de la mission de la Congrégation : accueil et hébergement.

5. Compétences

- fixer des priorités;
- développer des projets;
- appliquer les statuts et les règles de vie pour les diaconesses de Béthesda Strasbourg;
- prendre des décisions relatives à l'administration en accord avec le Conseil des Sœurs;
- préparer les assemblées des sœurs consacrées.

6. Références

- Statuts 2003/ Directives des Autorités Civiles compétentes / Conseil du Spirituel (Evêque)
- Liturgie et Pratiques de l'UEEMF

7. Formation

- La Sœur Supérieure participe à une formation continue. Elle suit une supervision.

8. Rapports / Information

- Assumer la responsabilité d'une publication régulière et appropriée adressée aux amis de la Congrégation et autres personnes intéressées;
- Soumettre un rapport écrit aux autorités respectives ;
- Transmettre à l'évêque les informations relatives à des événements particuliers.

9. Autres fonctions

La titulaire du poste et le Conseil des Soeurs peuvent demander une révision du cahier de charge.

(Approuvé par le Conseil des Soeurs le 19 Janvier 2009)

Cahier des Charges pour la Sœur Suppléante

1. Titre et ministère

La Sœur Suppléante est nommée par la Sœur Supérieure parmi les membres du Conseil (art. 2) pour assister la Sœur Supérieure, qui peut déléguer une partie de ses pouvoirs ou donner mandat pour un acte déterminé. En cas de maladie ou d'absence de la Sœur Supérieure, la Sœur Suppléante la remplace dans les domaines spirituels et temporels en collaboration avec le Conseil de Direction mentionné dans le Règlement Intérieure de la Congrégation.

2. Responsabilités et représentativité

Responsabilités et représentativité permanentes dans tout les mandats délégués de la part de la Sœur Supérieure

- Réunir le Conseil de Direction tous les quinze jours au moins
- assurer la coopération avec le comptable
- assurer l'entretien de la maison et le dépannage des incidents techniques
- représenter officiellement la Congrégation devant les autorités civiles
- représenter la Sœur Supérieure:
 - au Conseil d'administration de l'Association Diaconat Béthesda
 - au bureau du Conseil d' administration

Responsabilités et représentativité en suppléance

- Sur le plan spirituel la Sœur Suppléante est soumise à l'autorité de l'évêque de l'Eglise Evangélique Méthodiste de l'Europe du Centre et du Sud.
- Pour le temporel elle communique avec les autorités civiles compétentes
- Selon les besoins et en cas d'absence de la Sœur Supérieure, la Sœur Suppléante:
 - assure la présidence à la table commune
 - réunit le Conseil des Soeurs pour la direction des affaires
 - fait régulièrement le point avec le Conseil de Direction

3. Remplacement

En son absence, la Sœur Suppléante est remplacée par une sœur nommée par le Conseil des Soeurs. Cette Sœur sera assistée par le Conseil de Direction dans tous les domaines spirituels et temporels.

4. Fonctions

Par délégation régulière ou en absence de la Sœur Supérieure, la Sœur Suppléante est mandatée pour accomplir les tâches suivantes:

Le maintien et le développement de la vie spirituelle et communautaire de la congrégation:

Conduite de la congrégation:

- assurer l'administration de la Congrégation dans son ensemble;
- communication:
 - lire et imprimer les messages sur internet
- gestion:
 - régler les factures
 - achats ou faire les commandes (commande des cols et bonnets pour les sœurs à Béthesda Bâle)
 - Banque: remise chèques, argent de poche et argent de vacances des sœurs
 - Pharmacie
 - appel des techniciens (ou Mr. Ihlé) pour des réparations diverses
 - fermeture des volets et des portes le soir, passage au s/sol - chaufferie
 - mettre la voiture au garage, au besoin être chauffeur
 - voir pour les collations des réunions
- accueil:
 - hébergements, voir pour la disponibilité des chambres
- organiser et soutenir les soins pour les sœurs qui ont besoin de soins;
- appliquer les statuts le règlement intérieure et les règles de vie pour les diaconesses de Béthesda Strasbourg;
- prendre des décisions relatives à l'administration en accord avec le Conseil des Soeurs;

5 . Références

- Statuts 2003/ Règlement Intérieure de la Communauté/ Directives de la Sœur

- Supérieure
- Règles de Vie pour les Diaconesses de Béthesda Strasbourg

6. Rapports / Information

- soumettre un rapport à la Sœur Supérieure;
- transmettre à l'Évêque les informations relatives à des évènements particuliers.

7. Formation

- La Sœur Suppléante participe à une formation continue et elle suit une supervision.

8. Autres fonctions

La titulaire du poste et le Conseil des Soeurs peuvent demander une révision du cahier de charge.

(Approuvé par le Conseil des Soeurs le 19 Janvier 2009)